

**À partir du 9 août, le Pass sanitaire est exigé dans les bars, restaurants et cafés, en intérieur comme en terrasse sans notion de jauge minimale pour toute personne âgée de 18 ans et + dans le Gard, le port du masque reste obligatoire pour la clientèle**

Votre pass sanitaire est valide **si vous disposez d'un QR-CODE** justifiant d'une des 3 preuves sanitaires valides :

- ✓ Certificat de test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 72h
- ou
- ✓ Certificat de vaccination complet + délai nécessaire
- ou
- ✓ Certificat de rétablissement de la Covid-19 : test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

La conformité du certificat sera vérifiée **à l'entrée** selon les règles sanitaires en vigueur.  
La vérification ne permet **ni d'avoir accès, ni de stocker** vos données médicales.

Conformément à la loi du 31 mai 2021, l'accès aux établissements, lieux et événements accueillant de grands rassemblements de personnes est soumis à la présentation du pass sanitaire.

Dans le cadre du contrôle de ce pass, l'exploitant ou l'organisateur peut vous demander de justifier de votre identité.

Le dispositif a été développé dans le respect de l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés concernant le respect des données personnelles.

toutes les infos sur :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

**Merci de participer à réduire les risques de transmission à la Covid-19**

# **pass** **COVID-19** **sanitaire**

**Merci de préparer  
votre PASS  
de manière visible  
pour faciliter  
le contrôle**

